



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**ORDRE DU JOUR – Séance du 22 avril 2014**

**1 – MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX – Indemnités de fonctions**

**2 – CONSEIL MUNICIPAL – Délégation d’attributions du Conseil municipal au Maire**

**3 – COMMISSIONS MUNICIPALES – Formation et désignations**

**4 – ORGANISMES EXTERIEURS - Désignation de délégués du Conseil Municipal**

**5 – ASSOCIATIONS - Désignation de délégués du Conseil Municipal**

**6 – BUDGET PRIMITIF 2014 – Orientations budgétaires**



Affaire n° 1 à l'ordre du jour

Année 2014

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil quatorze, le 22 avril**

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

**Membres en exercice** : 33

**MEMBRES PRESENTS** : M. LECHIEN, MME BALAY-MIZRAHI, M. FOURRIER, MME PARIS, MME MIEL-GIRESSE, M. JOUNEAU, MME DESRAME, M. HELLIO, M. LAGREE, MME GUILLEMOT, MME CASSANY, MME MERDRIGNAC, MME BONNEFOND, M. SACHET, M. BONENFANT, M. PASINO, MME GUYOT-DESPRES, M. DERU, M. BOBIGEAT, MME PATRY, MME DAGUIER, M. LE BORGNE, M. BRUNET, MME RIO, M. GAUBERT, M. FORGET, M. GINGUENE, M. BERTIER, MME MISSIR, MME MEUNIER, MME BRIEC-LAME.

**ETAIENT EXCUSES** : Mme BOURGAULT-LEBRANCHU (Pouvoir à Mr le Maire), M. PINEAU (pouvoir à Mme DESRAME)

\*

\* \*

**Affaire n°1 - OBJET / MAIRE ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX - Indemnités de fonctions**

Rapporteur : Mr le Maire

Le régime des indemnités de fonction des Maires, Adjointes et Conseillers Municipaux est fixé par les articles L 2123-20 à L 2123-24 du Code Général des Collectivités territoriales.

L'indemnité maximale de fonction brute mensuelle d'un Maire d'une commune de 10 000 à 19 999 habitants est de 65% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1015).

Les Adjointes et les Conseillers municipaux, auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions, peuvent percevoir une indemnité. Le montant total de ces indemnités ne doit pas dépasser l'enveloppe maximale des indemnités qui peuvent être versées aux Adjointes, c'est-à-dire neuf fois 27,50% de l'indice 1015.

Les indemnités peuvent être majorées de 25% dans les communes qui sont chef lieu d'arrondissement ou chef lieu de canton, ou qui perçoivent la Dotation de Solidarité Urbaine ou qui sont classées station de tourisme.

Le montant des indemnités qui seraient allouées à chacun des 9 adjoints et à chacun des 5 conseillers municipaux délégués de Dinan serait identique et s'établirait ainsi à un taux moyen de 17,6 % de l'indice 1015

Il vous est proposé :

1. de voter, avec effet au 6 avril 2014 (date de l'élection du Maire et des adjoints), les indemnités suivantes :
  - indemnité du Maire : 65% de l'indice 1015
  - indemnité des 9 adjoints et des 5 conseillers municipaux délégués : 17,6 % chacun de l'indice 1015
2. d'appliquer la majoration de 25%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **adopte par 26 voix pour**(M. LECHIEN, MME BALAY-MIZRAHI, M. FOURRIER, MME PARIS, MME MIEL-GIRESSE, M. JOUNEAU, MME DESRAME, M. HELLIO, M. LAGREE, MME GUILLEMOT, MME CASSANY, MME MERDRIGNAC, MME BONNEFOND, M. SACHET, M. BONENFANT, M. PASINO, MME GUYOT-DESPRES, M. DERU, M. BOBIGEAT, MME PATRY, MME DAGUIER, M. LE BORGNE, M. BRUNET, MME RIO, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU (Pouvoir à Mr le Maire), M. PINEAU (pouvoir à Mme DESRAME) et **7 voix contre** ces dispositions.

Pour expédition certifiée conforme,  
Le Maire,  
Didier LECHIEN



Affaire n° 2 à l'ordre du jour

Année 2014

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil quatorze, le 22 avril**

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de  
**Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

**Membres en exercice** : 33

**MEMBRES PRESENTS** : M. LECHIEN, MME BALAY-MIZRAHI, M. FOURRIER, MME PARIS, MME MIEL-GIRESSE, M. JOUNEAU, MME DESRAME, M. HELLIO, M. LAGREE, MME GUILLEMOT, MME CASSANY, MME MERDRIGNAC, MME BONNEFOND, M. SACHET, M. BONENFANT, M. PASINO, MME GUYOT-DESPRES, M. DERU, M. BOBIGEAT, MME PATRY, MME DAGUIER, M. LE BORGNE, M. BRUNET, MME RIO, M. GAUBERT, M. FORGET, M. GINGUENE, M. BERTIER, MME MISSIR, MME MEUNIER, MME BRIEC-LAME.

**ETAIENT EXCUSES** : Mme BOURGAULT-LEBRANCHU (Pouvoir à Mr le Maire), M. PINEAU (pouvoir à Mme DESRAME)

\*

\* \*

**Affaire n°2 - OBJET / CONSEIL MUNICIPAL - Délégation d'attributions du Conseil Municipal au maire**

Rapporteur : Mr le Maire

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, pour la durée de son mandat, d'un certain nombre d'attributions qui relèvent de la compétence de cette assemblée.

Il vous est ainsi proposé de donner les délégations suivantes à M. le Maire :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;  
2° Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au paragraphe III de l'article L. 1618-2 et au paragraphe a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du paragraphe c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Il s'agira de la réalisation et de la renégociation d'emprunts, pour le budget principal et les budgets annexes, dans la limite des crédits inscrits au budget, avec obligation de consulter d'une manière écrite plusieurs organismes bancaires, publics ou privés;

3° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au

budget ;

- 4° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- 6° Créer les régies et les sous-régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 11° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- 15° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; ces actions concernent tant celles qui sont menées devant les juridictions administratives que judiciaires, quelque soit le niveau de l'instance, et ceci pour tous les litiges concernant la ville ;
- 16° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 17° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 18° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 2 millions d'euros par an ;
- 19° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'urbanisme.
- 20° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 21° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

\*

\* \*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à **l'unanimité** cette disposition.

Pour expédition certifiée conforme,  
Le Maire,  
Didier LECHIEN



Affaire n° 3 à l'ordre du jour

Année 2014

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil quatorze, le 22 avril**

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de  
**Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

**Membres en exercice** : 33

**MEMBRES PRESENTS** : M. LECHIEN, MME BALAY-MIZRAHI, M. FOURRIER, MME PARIS, MME MIEL-GIRESSE, M. JOUNEAU, MME DESRAME, M. HELLIO, M. LAGREE, MME GUILLEMOT, MME CASSANY, MME MERDRIGNAC, MME BONNEFOND, M. SACHET, M. BONENFANT, M. PASINO, MME GUYOT-DESPRES, M. DERU, M. BOBIGEAT, MME PATRY, MME DAGUIER, M. LE BORGNE, M. BRUNET, MME RIO, M. GAUBERT, M. FORGET, M. GINGUENE, M. BERTIER, MME MISSIR, MME MEUNIER, MME BRIEC-LAME.

**ETAIENT EXCUSES** : Mme BOURGAULT-LEBRANCHU (Pouvoir à Mr le Maire), M. PINEAU (pouvoir à Mme DESRAME)

\*

\* \*

**Affaire n°3 - OBJET / COMMISSIONS MUNICIPALES - Formation et désignations**

Rapporteur : Mr le Maire

Il s'agit des commissions municipales d'instruction, de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de services publics

**0. Les commissions d'instruction**

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions qui sont appelées à lui être soumises.

Il s'agit de commissions d'instruction qui rendent un avis simple. Elles sont présidées de droit par le Maire. Leurs membres, dont le nombre est fixé par le conseil municipal, sont désignés par celui-ci dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

Les commissions suivantes sont proposées :

- finances et développement
- éducation, enfance et jeunesse
- patrimoine, culture et événements
- action sociale
- urbanisme, circulation et logement
- sports et vie associative
- voirie, bâtiments et espaces verts

Il conviendrait également de constituer :

- un comité de pilotage *Agenda 21* et développement durable qui sera présidé par le Maire
- un comité de pilotage chargé de la révision du Plan Local d'Urbanisme
- un groupe de travail jeunesse

#### 0. la commission d'appel d'offres

Elle est obligatoirement consultée pour l'attribution des marchés de travaux d'un montant supérieur à 5 186 000 € HT et de fournitures et de services supérieurs à 207 000 € HT.

Suivant l'article 22 du code des marchés publics, elle est composée :

- du maire, ou de son représentant, qui en est le président ;
- de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants, élus au sein du Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; l'élection a lieu au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel.

#### 0. la commission des marchés publics

Cette commission informelle avait été créée par le Conseil Municipal du 14 décembre 2009, suite au relèvement important du seuil de compétence de la commission d'appel d'offres en matière de marchés de travaux

Cette commission spéciale est chargée de prendre connaissance de l'analyse des offres, d'en discuter et de proposer au Maire de retenir l'offre la mieux disante. La composition de cette Commission pourrait être la même que celle de la Commission d'appel d'offres,

#### 0. la Commission consultative des services publics locaux

L'article L 1413-1 du Code Général des collectivités territoriales, dispose que les communes de plus de 10 000 habitants créent une telle commission pour l'ensemble des services publics dont elle confie la gestion à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Elles sont composées :

- du Maire qui en est le Président ;
- de membres du conseil municipal élus dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et d'associations locales nommés par le Conseil Municipal.

#### 0. La Commission des Foires et Marchés

- Président : le Maire
- 5 membres du Conseil municipal

#### 0. La Commission d'attribution des stalles des Halles

- Président : le Maire

- 9 membres du Conseil municipal

#### **0. La Commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées**

- Président : le Maire
- 9 membres du Conseil municipal

\*

\*\*

Il vous est ainsi proposé de constituer ces différentes commissions et d'en désigner les représentants du Conseil Municipal suivant les règles indiquées ci-dessus.

\*

\*\*

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

##### A - Pour les commissions d'instruction :

décide, à l'unanimité, et au scrutin public :

- de créer les commissions suivantes
- et d'y désigner les membres suivants :

##### **Commission des Finances et du Développement**

###### Sont élus à l'unanimité :

Philippe Fourrier, Cécile Paris, Odile Miel-Giresse, Matthieu Jouneau, Anne-Sophie Guillemot, Véronique Bonnefond, Didier Déru, Camille Meunier, Bruno Bertier, Séverine Rio.

##### **Commission de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse**

###### Sont élus à l'unanimité :

Brigitte Balay-Mizrahi, Anne-Sophie Guillemot, Maxime Sachet, Françoise Guyot-Despres, Lydie Patry, David Brunet, Katia Daguier, Anne-Cécile Briec-Lamé, Jean Gaubert

##### **Commission du Patrimoine et de la Culture**

###### Sont élus à l'unanimité :

Cécile Paris, Cyrille Desramé, Maxime Sachet, Charles Pasino, Floryan Pineau, David Brunet, Didier Déru, Jean Gaubert, Marc Ginguéné

##### **Commission de l'Action sociale**

###### Sont élus à l'unanimité :

Chantal Bourgault-Lebranchu, Brigitte Balay, Bernard Lagrée, Anne-Sophie Guillemot, Elisabeth Cassany, Annie Merdrignac, Katia Daguier, Stéphanie Missir, Camille Meunier



### **Commission de l'Urbanisme, de la Circulation et du Logement**

#### Sont élus à l'unanimité :

Odile Miel-Giresse, Yannick Hellio, Bernard Lagrée, Elisabeth Cassany, Véronique Bonnefond, Charles Pasino, Olivier Bobigeat, Michel Forget, Bruno Bertier, Séverine Rio

### **Commission du Sport et de la Vie Associative**

#### Sont élus à l'unanimité :

Matthieu Jouneau, Yannick Hellio, Bernard Lagrée, Maxime Sachet, Bernard Bonenfant, Nicolas Le Borgne, Didier Déru, Marc Ginguéné, Anne-Cécile Briec-Lamé

### **Commission des Bâtiments communaux, de la voirie et des espaces verts**

#### Sont élus à l'unanimité :

Yannick Hellio, Odile Miel-Giresse, Elisabeth Cassany, Annie Merdrignac, Charles Pasino, Nicole Le Borgne, Olivier Bobigeat, Michel Forget, Stéphanie Missir

### **Comité de pilotage Agenda 21 et Développement durable**

#### Sont élus à l'unanimité :

Cécile Paris, Odile Miel-Giresse, Yannick Hellio, Anne-Sophie Guillemot, Charles Pasino, Françoise Guyot-Despres, Olivier Bobigeat, Michel Forget, Camille Meunier

### **Comité de pilotage Révision PLU**

#### Sont élus à l'unanimité :

Odile Miel-Giresse, Cécile Paris, Yannick Hellio, Bernard Lagrée, Véronique Bonnefond, Françoise Guyot-Despres, Olivier Bobigeat, Michel Forget, Bruno Bertier

### B- Pour la Commission d'appel d'offres et la commission des Marchés publics

Deux listes sont présentées :

- l'une de la majorité comprenant 4 titulaires (Cécile PARIS, Elisabeth CASSANY, Bernard BONENFANT, Olivier BOBIGEAT) et 4 suppléants (Bernard LAGREE, Annie MERDRIGNAC, Nicolas LE BORGNE, Lydie PATRY)
- l'une du groupe Dinan Ambitieux, durable et Solidaire comprenant 1 titulaire (Camille Meunier) et 1 suppléant (Michel Forget)

Il est ensuite procédé à l'élection au scrutin de liste.

Résultat du vote :

- Liste de la majorité : 25 voix
- Liste Dinan Ambitieux Durable et Solidaire : 8 voix.

Il en résulte, suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, l'attribution de 4

sièges de titulaires et 4 sièges de suppléants pour la majorité et 1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant pour Dinan Ambitieux Durable et Solidaire.

Sont donc élus pour faire partie de la Commission d'Appel d'Offres :

Membres titulaires : Cécile Paris, Elisabeth Cassany, Bernard Bonenfant, Olivier Bobigeat, Camille Meunier

Membres suppléants : Bernard Lagrée, Annie Merdrignac, Nicolas Le Borgne, Lydie Patry, Michel Forget

#### C - Pour les autres commissions :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité**, et au scrutin public:

0. de créer les commissions suivantes,
0. d'y nommer les membres suivants,

#### **Commission de consultation des services publics**

Sont élus à l'unanimité :

Cyrille Desramé, Matthieu Jouneau, Yannick Hellio, Maxime Sachet, Annie Merdrignac, Floryan Pineau, Didier Déru, Bruno Bertier

#### **Commission Foires et Marchés**

Sont élus à l'unanimité :

Véronique Bonnefond, Bernard Lagrée, Elisabeth Cassany, Olivier Bobigeat, Marc Ginguéné

#### **Commission d'Attribution des halles**

Sont élus à l'unanimité :

Véronique Bonnefond, Yannick Hellio, Bernard Lagrée, Elisabeth Cassany, Bernard Bonenfant, Didier Déru, Olivier Bobigeat, Marc Ginguéné

#### **Commission d'accessibilité handicapés**

Sont élus à l'unanimité :

Odile Miel-Giresse, Chantal Bourgault-Lebranchu, Yannick Hellio, Bernard Lagrée, Annie Merdrignac, Véronique Bonnefond, Katia Daguier, Stéphanie Missir, Michel Forget

Pour expédition certifiée conforme,  
Le Maire,  
Didier LECHIEN



Affaire n° 4 à l'ordre du jour

Année 2014

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil quatorze, le 22 avril**

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de  
**Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

**Membres en exercice : 33**

**MEMBRES PRESENTS** : M. LECHIEN, MME BALAY-MIZRAHI, M. FOURRIER, MME PARIS, MME MIEL-GIRESSE, M. JOUNEAU, MME DESRAME, M. HELLIO, M. LAGREE, MME GUILLEMOT, MME CASSANY, MME MERDRIGNAC, MME BONNEFOND, M. SACHET, M. BONENFANT, M. PASINO, MME GUYOT-DESPRES, M. DERU, M. BOBIGEAT, MME PATRY, MME DAGUIER, M. LE BORGNE, M. BRUNET, MME RIO, M. GAUBERT, M. FORGET, M. GINGUENE, M. BERTIER, MME MISSIR, MME MEUNIER, MME BRIEC-LAME.

**ETAIENT EXCUSES** : Mme BOURGAULT-LEBRANCHU (Pouvoir à Mr le Maire), M. PINEAU (pouvoir à Mme DESRAME)

\*

\* \*

**Affaire n°4 - OBJET / ORGANISMES EXTERIEURS - Désignation des délégués du Conseil Municipal**

Rapporteur : Mr le Maire

Il vous est proposé de procéder à la désignation des délégués du Conseil Municipal dans les organismes suivants :

**0. La Société d'Economie Mixte *Dinan Expansion***

9 représentants de la Ville sont à désigner par le Conseil municipal, parmi ses membres.

**0. Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Le conseil d'administration du CCAS, présidé de droit par le Maire, est composé à parité d'élus communaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum, en plus du Maire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer le nombre d'administrateurs comme suit : le Maire, président de droit ; 8 membres élus par le Conseil Municipal ; 8 membres nommés par le Maire
- puis d'élire ces 8 membres du Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

**0. La Caisse des Ecoles**

- Le Maire est président de droit

- 2 membres, au minimum, sont à désigner par le Conseil municipal parmi ses membres.

0. **Le Centre Hospitalier René Pléven**

- le Maire (ou son représentant) est de droit membre du Conseil de surveillance

0. **Centre Hospitalier de St Malo** (siège de la communauté hospitalière Rance Emeraude)

- le Maire (ou son représentant) est de droit membre du Conseil de surveillance
- 1 délégué est à désigner par le Conseil municipal parmi ses membres

0. **Le Syndicat Départemental d'Energie**

- 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants sont à désigner par le Conseil Municipal parmi ses membres

0. **Les Collèges Broussais et Vercel**

- 3 délégués par établissement sont à désigner par le Conseil Municipal parmi ses membres

0. **le Lycée de la Fontaine des Eaux**

- 2 titulaires et un suppléant sont à désigner par le Conseil Municipal parmi ses membres

0. **Correspondant Défense**

Désignation d'un correspondant défense parmi les membres du Conseil Municipal.

0. **Aérodrome**

Désignation d'un référent pour l'aéroclub et la Direction générale de l'aviation civile parmi les membres du Conseil Municipal

\*

\* \*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
désigne comme suit ses représentants au sein des établissements suivants :**

## **0. La Société d'Economie Mixte Dinan Expansion**

Résultat du vote, à bulletin secret :

Didier Lechien : 32 voix, Odile Miel-Giresse : 32 voix, Matthieu Jouneau : 33 voix, Yannick Hellio : 33 voix, Bernard Lagrée : 33 voix, Elisabeth Cassany : 30 voix, Didier Déru : 32 voix, Michel Forget : 26 voix, Bruno Bertier : 13 voix, Séverine Rio : 23 voix.

Sont élus au scrutin secret : Didier Lechien, Odile Miel-Giresse, Matthieu Jouneau, Yannick Hellio, Bernard Lagrée, Elisabeth Cassany, Didier Déru, Michel Forget, Séverine Rio.

## **0. Le Centre communal d'action sociale**

Après la présentation d'une liste de 6 noms par la Majorité (Elisabeth CASSANY, Chantal BOURGAULT, Annie MERDRIGNAC, Brigitte BALAY, Didier DERU, Katia DAGUIER) et de 2 noms par Dinan Ambitieux Durable et Solidaire (Stéphanie Missir, Camille Meunier), il est procédé à l'élection des membres au scrutin secret de liste. Monsieur Sachet, ayant rassemblé l'ensemble des bulletins de vote, procède alors au dépouillement, assisté de Mme Balay.

Résultat du vote :

- Liste de la majorité : 26 voix
- Liste Dinan Ambitieux Durable et Solidaire : 7 voix.

Il en résulte, suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste : 6 sièges pour la majorité et 2 pour Dinan Ambitieux Durable et Solidaire.

Sont donc élus : Chantal Bourgault-Lebranchu, Brigitte Balay-Mizrahi, Elisabeth Cassany, Annie Merdignac, Didier Déru, Katia Daguié, Stéphanie Missir, Camille Meunier

## **0. La Caisse des Ecoles**

Après avoir décidé à l'unanimité le scrutin public, sont élus, à l'unanimité : Brigitte Balay, Philippe Fourier, Anne-Cécile Briec-Lamé.

## **0. Le Centre hospitalier René Pléven**

Après avoir décidé à l'unanimité le scrutin public, est élu, à l'unanimité : Mr le Maire

## **0. Le Centre Hospitalier de St Malo**

Après avoir décidé à l'unanimité le scrutin public, sont élus, à l'unanimité : Mr le Maire et Chantal Bourgault-Lebranchu

## **0. Le Syndicat Départemental d'Energie**

Après la présentation d'une liste de 3 titulaires (Yannick Hellio, Odile Miel-Giresse et Olivier Bobigeat) et 2 suppléants (Elisabeth Cassany et Véronique Bonnefond) par la majorité et de 1 titulaire (Bruno Bertier) et 1 suppléant (Camille Meunier) par Dinan Ambitieux Durable et Solidaire, il est procédé à l'élection des membres par vote à main levée.

Résultat du vote :

- Liste de la majorité : 26 voix
- Liste Dinan Ambitieux Durable et Solidaire : 7 voix.

Sont donc élus :

Titulaires : Yannick Hellio, Odile Miel-Giresse et Olivier Bobigeat

Suppléants : Elisabeth Cassany, Véronique Bonnefond, Bruno Bertier

## **0. Les Collèges Broussais et Vercel**

### **Collège Broussais**

Après avoir décidé à l'unanimité le scrutin public, sont élus, à l'unanimité : Brigitte Balay, Yannick Hellio, Anne-Cécile Briec-Lamé

### **Collège Vercel**

Après avoir décidé à l'unanimité le scrutin public, sont élus, à l'unanimité : Matthieu Jouneau, Brigitte Balay, Marc Ginguéné

## **0. Le Lycée de la Fontaine des Eaux**

Après avoir décidé à l'unanimité le scrutin public, sont élus, à l'unanimité : Brigitte Balay, Stéphanie Missir (suppléante Lydie Patry)

## **0. Le Correspondant Défense**

Après avoir décidé à l'unanimité le scrutin public, est élu, à l'unanimité : Mr le Maire

## **0. L'Aérodrome**

Après avoir décidé à l'unanimité le scrutin public, est élu, à l'unanimité : Nicolas Le Borgne

Pour expédition certifiée conforme,  
Le Maire,  
Didier LECHIEN



Affaire n° 5 à l'ordre du jour

Année 2014

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil quatorze, le 22 avril**

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de  
**Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

**Membres en exercice** : 33

**MEMBRES PRESENTS** : M. LECHIEN, MME BALAY-MIZRAHI, M. FOURRIER, MME PARIS, MME MIEL-GIRESSE, M. JOUNEAU, MME DESRAME, M. HELLIO, M. LAGREE, MME GUILLEMOT, MME CASSANY, MME MERDRIGNAC, MME BONNEFOND, M. SACHET, M. BONENFANT, M. PASINO, MME GUYOT-DESPRES, M. DERU, M. BOBIGEAT, MME PATRY, MME DAGUIER, M. LE BORGNE, M. BRUNET, MME RIO, M. GAUBERT, M. FORGET, M. GINGUENE, M. BERTIER, MME MISSIR, MME MEUNIER, MME BRIEC-LAME.

**ETAIENT EXCUSES** : Mme BOURGAULT-LEBRANCHU (Pouvoir à Mr le Maire), M. PINEAU (pouvoir à Mme DESRAME)

\*

\* \*

**Affaire n°5 - OBJET / ASSOCIATIONS - Désignation des délégués du Conseil Municipal**

Rapporteur : Mr le Maire

Il y a lieu de désigner des délégués du conseil municipal choisis parmi ses membres, aux associations suivantes :

- Aéroclub : 3
- Centre social : 6
- *La Chamaille* : 1
- Commission locale du RSA : 1
- Comité de la Fête des Remparts : 2
- Comités de Jumelage Dinan-Dinant : 2
- Comités de Jumelage Dinan-Exmouth : 2
- Enfant dans la Ville : 2
- Ecole *Diwan* de Dinan : 1
- Foyer d'hébergement de la rue de la Croix (ADAPEI) : 1
- Foyer résidence Y. Blanchot : 1
- *Horizon Emploi* : 1
- IME *Les Vallées* : 1

- Maison de retraite de l'hôpital : 1
- Maison de retraite *PAX* : 1
- Maison de retraite *Les Petites sœurs des pauvres* : 1
- Mission locale du Pays de Dinan : 1
- *Noz Deiz* : 3
- OGEC Ecoles primaires de Dinan : 1
- Résidence du Connétable : 2
- Société des Amis du Val Cocherel : 4
- STEREDENN : 2
- Union des Villes d'Art et d'Histoire : 2

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

désigne au scrutin public, comme suit, ses représentants au sein des associations suivantes :

- **Aéroclub**

Sont élus à l'unanimité :

Nicolas Le Borgne, Yannick Hellio et Bruno Bertier

- **Centre social**

Sont élus à l'unanimité : Chantal Bourgault-Lebranchu, Anne-Sophie Guillemot, Elisabeth Cassany, Katia Daguier, Camille Meunier, Marc Ginguéné

- **La Chamaille**

Est élue à l'unanimité : Anne-Sophie Guillemot

- **Commission locale du RSA**

Est élue à l'unanimité : Chantal Bourgault-Lebranchu

- **Comité de la Fête des Remparts :**

Sont élus à l'unanimité : Cyrille Desramé, Matthieu Jouneau

- **Comité de Jumelage Dinan-Dinant :**

Deux listes sont présentées, deux noms par la majorité (Elisabeth Cassany, Anne-Sophie Guillemot) et un nom par Dinan Ambitieux Durable et Solidaire (Jean Gaubert). Les résultats du vote à la main levée donnent 26 voix pour Mme Cassany et Mme Guillemot et 7 voix pour Mr Gaubert.

Sont donc élues Elisabeth cassany et Anne-Sophie Guillemot

- **Comité de Jumelage Dinan-Exmouth :**

Sont élus à l'unanimité : Maxime Sachet, Marc Ginguéné

- **Enfant dans la Ville :**

Sont élus à l'unanimité : Matthieu Jouneau, Katia Daguier, Marc Ginguéné

- **Ecole *Diwan* de Dinan :**



- Est élue à l'unanimité : Brigitte Balay-Mizrahi
- **Foyer d'hébergement de la rue de la Croix (ADAPEI)**  
Est élue à l'unanimité : Chantal Bourgault-Lebranchu
  - **Foyer résidence Y. Blanchot**  
Est élue à l'unanimité : Annie Merdrignac
  - **Horizon Emploi**  
Est élue à l'unanimité : Elisabeth Cassany
  - **IME Les Vallées**  
Est élue à l'unanimité : Chantal Bourgault-Lebranchu
  - **Maison de retraite de l'hôpital**  
Est élue à l'unanimité : Annie Merdrignac
  - **Maison de retraite PAX**  
Est élue à l'unanimité : Annie Merdrignac
  - **Maison de retraite Les Petites sœurs des pauvres**  
Est élue à l'unanimité : Annie Merdrignac
  - **Mission locale du Pays de Dinan**  
Est élue à l'unanimité : Anne-Sophie Guillemot
  - **Noz Deiz :**  
Sont élus à l'unanimité : Chantal Bourgault-Lebranchu, Bernard Lagrée, Stéphanie Missir
  - **OGEC Ecoles primaires de Dinan**  
Est élue à l'unanimité : Brigitte Balay-Mizrahi
  - **Résidence du Connétable**  
Sont élus à l'unanimité : Annie Merdrignac, Michel Forget
  - **Société des Amis du Val Cocherel**  
Sont élus à l'unanimité : Cyrille Desramé, Yannick Hellio, Annie Merdrignac, Véronique Bonnefond, Anne-Cécile Briec-Lamé
  - **STEREDENN**  
Sont élus à l'unanimité : Maxime Sachet, Camille Meunier
  - **Union des Villes d'Art et d'Histoire**  
Sont élus à l'unanimité : Monsieur le Maire, Cécile Paris

Pour expédition certifiée conforme,  
Le Maire,  
Didier LECHIEN



Affaire n° 6 à l'ordre du jour

Année 2014

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil quatorze, le 22 avril**

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de  
**Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

**Membres en exercice** : 33

**MEMBRES PRESENTS** : M. LECHIEN, MME BALAY-MIZRAHI, M. FOURRIER, MME PARIS, MME MIEL-GIRESSE, M. JOUNEAU, MME DESRAME, M. HELLIO, M. LAGREE, MME GUILLEMOT, MME CASSANY, MME MERDRIGNAC, MME BONNEFOND, M. SACHET, M. BONENFANT, M. PASINO, MME GUYOT-DESPRES, M. DERU, M. BOBIGEAT, MME PATRY, MME DAGUIER, M. LE BORGNE, M. BRUNET, MME RIO, M. GAUBERT, M. FORGET, M. GINGUENE, M. BERTIER, MME MISSIR, MME MEUNIER, MME BRIEC-LAME.

**ETAIENT EXCUSES** : Mme BOURGAULT-LEBRANCHU (Pouvoir à Mr le Maire), M. PINEAU (pouvoir à Mme DESRAME)

\*

\* \*

**Affaire n°6 - OBJET/ FINANCES- Orientations budgétaires 2014**

Rapporteur : Philippe FOURRIER

L'article L 2312 - 1 du Code général des collectivités territoriales dispose que, dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat à lieu au Conseil Municipal, sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Compte tenu de l'installation récente du Conseil Municipal et des délais réglementaires fixés pour le vote des budgets (30 avril), le budget primitif 2014 sera limité au strict minimum nécessaire pour le fonctionnement des services et à la prise en compte des programmes d'investissements déjà engagés.

Avant la fin juillet, et après une nécessaire période d'examen et de concertation, une décision modificative viendra préciser et compléter ce budget afin de prendre en compte les objectifs de développement de la ville qu'il y aura lieu de mettre en œuvre.

Pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive, la présentation du Compte Administratif (CA) 2013 sera faite juste avant celle du Budget primitif (BP) 2014, ce qui permettra de réintégrer les restes à réaliser et les résultats de 2013 dans le nouveau budget.

Le budget primitif 2014 présentera les caractéristiques suivantes :

- il fixera les nouveaux crédits de fonctionnement et ceux nécessaires à la réalisation des programmes d'investissement déjà engagés.
- à ces crédits s'ajouteront les crédits reportés, principalement en section d'investissement. Les

dépenses reportées atteignent la somme de 1 599 401,04 € en 2014.

Elles sont financées à hauteur 982 753,40 € en 2014 et le complément, soit 616 647,64 €, par l'excédent de fonctionnement capitalisé.

- au BP 2014, figureront également la reprise des excédents reportés :
- l'excédent de fonctionnement capitalisé, qui est l'affectation obligatoire pour financer le déficit des restes à réaliser (616 647,64 €) et le besoin de financement de 2013 (819 736,14 €).
- l'excédent de fonctionnement reporté qui viendra en section de fonctionnement du budget primitif 2014 à hauteur de 610 000 € (600 000 € en 2013).

## **I - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

En 2014, nous observerons à nouveau l'effet de ciseau que nous constatons depuis trois ans :

- une baisse des dotations d'Etat.
- une hausse maîtrisée des dépenses de fonctionnement, limitée à l'inflation.

### **1. - Les Recettes de fonctionnement**

Leur montant total devrait se situer aux alentours de 14 000 000 €

- **Chapitre 74 : Les dotations et participations**

Elles représentent environ 33 % des recettes réelles de fonctionnement. Elles baisseront globalement de près de 100 000 €, pour s'établir à environ 4 500 000 €.

Elles sont composées de la dotation globale de fonctionnement et de dotations de compensations versées par Etat.

#### 0. la dotation globale de fonctionnement

Elle comprend :

- La dotation forfaitaire

Elle pourrait diminuer à nouveau cette année et se situer aux environs de 2 992 000 €. Ceci représenterait une nouvelle baisse de 2,8 % par rapport à l'an dernier.

(la dotation forfaitaire s'élevait à 3 080 000 € en 2013 et à 3 107 000 € en 2012, alors qu'elle était de 3 242 000 € en 2008)

- la dotation d'aménagement
- La Dotation de Solidarité Urbaine devrait augmenter de 1,2 %; elle passerait de 479 000 € à 485 000 €.
- La Dotation de Solidarité Rurale serait identique à celle versée en 2013, c'est-à-dire 280 000 €.
- La Dotation Nationale de Péréquation : elle devrait s'élever à environ de 211 000 €. En 2013, le montant inscrit était de 160 000 €.

Au total, la Dotation globale de fonctionnement pourrait légèrement baisser pour s'établir à 3 900 000 € (contre 3 988 000 € en 2013 et 4 042 097 € en 2012)

0. les dotations de compensations

- La Dotation de Compensation de la Taxe Professionnelle diminuera de nouveau de 23 % en 2014 (-15 % en 2013), pour passer de 47 328 € en 2013 à 36 000 € en 2014. Elle était de 66 154 € en 2011.
- La Dotation de Compensation de taxes foncières va également baisser de 38 % (-13 % en 2013) pour passer de 31 224 € en 2013 à 19 400 € en 2014. Elle était de 42 253 € en 2011.
- La Dotation de Compensation de la Taxe d'Habitation passera de 372 234 € en 2013 à 304 000 € en 2014, soit une baisse de 18%.

Au total, les dotations de compensations ont évolué ainsi : 474 757 € en 2012, 450 183 € en 2013, et 359 400 € en 2014.

Globalement, la perte sur les dotations d'Etat pourrait atteindre 75 000 € en 2014. Elle était déjà de 77 556 € en 2013.

• **Chapitre 73 : Les impôts et taxes**

Ils sont composés des dotations de *Dinan Communauté* et des recettes fiscales.

0. Les dotations de la *Dinan Communauté*

- L'attribution de compensation versée par *Dinan Communauté*, suite au passage en Taxe Professionnelle Unique, atteindra la somme de 864 000 € en 2014.
- Par ailleurs, et conformément à la délibération du 12.12.03, *Dinan Communauté* verse à la ville depuis 2004, jusqu'en 2018, une participation de 160 356,81 € pour le financement du Centre de Rencontre Economiques et culturelles.
- Enfin, au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales (FPIC), la ville pourrait recevoir une somme d'environ 80 000 €, somme identique à celle de l'an dernier

0. La fiscalité directe locale

Elle représente 56 % des recettes réelles de fonctionnement

Le produit de cette fiscalité résulte de l'application d'un taux, voté par le Conseil Municipal, à des bases qui sont fixées par l'Etat.

- Les bases

La loi de finances 2014 fixe le pourcentage de revalorisation nominale des bases à 0,9 % pour le Foncier Bâti et pour le Foncier Non Bâti (contre 1,8 % en 2013)

A cette revalorisation nominale fixée par l'Etat, s'ajoute l'évolution physique des bases liées aux nouvelles constructions, à l'agrandissement ou à l'amélioration des constructions ou à la réhabilitation de logements.

Les bases de la Ville de DINAN pourraient donc être :

- Les taux

Concernant la pression fiscale, il est proposé une stabilité des trois taxes sur ménages (TH, FB, FNB) en 2014 avec les taux suivants :

TH : 19,77%

FB : 19,20 %

FNB : 40,52 %

Ce qui permettrait de dégager un produit fiscal d'environ 5 402 000 € en 2014, contre 5 269 000 € en 2013, soit un produit supplémentaire de 133 000 €.

- **Chapitres 70 et 75 : les recettes d'exploitation et de gestion courante**

Elles représentent environ 8% des recettes réelles de fonctionnement.

Il s'agit, pour l'essentiel, des recettes liées au fonctionnement des services. Elles ne devraient pas connaître d'évolution sensible en 2014, pour s'établir à 1 100 000 €.

Les principaux services concernés sont :

- les entrées dans les monuments historiques, à la bibliothèque ;
- les recettes de la restauration scolaire, des accueils de loisirs, des garderies périscolaires;
- les concessions de cimetière.

Les recettes des loyers de nos propriétés immobilières (chapitre 75) seront également stables.

## 1. - Les Dépenses de fonctionnement

### a) les dépenses de personnel

Elles représentent le principal poste des dépenses de fonctionnement pour représenter près de 55 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement. Ce pourcentage devrait peu évoluer en 2014.

La masse salariale sera sensiblement identique à celle de l'an passé, à savoir environ 6 800 000 €.

L'évolution de la masse salariale est contenue et s'établit en fonction des éléments suivants :

- l'effet du *Glissement Vieillesse Technicité* pour 2% (augmentation du traitement des fonctionnaires, les avancements de grades, d'échelon et les promotions internes,...) ;
- les départs en retraite, les recrutements, les remplacements ;
- les variations des différentes cotisations sociales patronales et salariales;
- les cotisations à divers organismes comme le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale, le CNFPT (formation des agents) et aux organismes d'assurance (Mutuelle complémentaire santé,...);
- l'augmentation de la cotisation *Harmonie mutuelle* d'environ 3,4 % (avec 30 % pris en charge par la Ville).

### b) les dépenses de gestion courante

Ces dépenses évolueront au même rythme que l'inflation. L'effort sera poursuivi pour contenir les dépenses des services.

En 2014, il nous faudra tenir compte d'un certain nombre d'éléments :

- la subvention versée au CCAS : 400 000 € (elle était de 397 000 € en 2013).
- les nouveaux rythmes scolaires : 72 000 € (pris en compte pour 4 mois).
- les subventions versées aux budgets annexes qui baisseront, en raison d'une part du désendettement sur le budget du parking de l'Hôtel de Ville et, d'autre part, de l'absence de financement du déficit de l'année N-1 ; le vote du CA avant le BP permet désormais de reprendre le résultat des CA directement au BP, sans avoir à financer les déficits de N.
- les subventions aux associations : afin de permettre aux élus de se prononcer sur les attributions de subventions aux associations en toute connaissance de cause, ne figurera au budget primitif, à l'article 65748, qu'un crédit global, la répartition individuelle intervenant lors de la décision modificative.

#### c) La charge de la dette

##### 1. Les intérêts

Ils figurent en section de fonctionnement du budget.

Ils s'élèveront cette année à environ 511 000 € en 2014, contre 533 000 € l'an passé. Sur l'ensemble des budgets (budget principal et budget annexe), ils atteindront 631 000 € en 2014.

- Sur le budget principal, les intérêts de la dette baisseront de 20 000 €.
- Sur le budget des parkings, ils seront de 120 000 € (contre 143 000 € en 2013) à rembourser au titre de l'emprunt du parking du centre historique.

##### 2. Le remboursement du capital de la dette,

Il est imputé en section d'investissement du budget.

Au titre des emprunts passés, nous aurons environ 1 724 000 € en 2014 à mandater pour l'ensemble des budgets (contre 1 893 000 € en 2013)

- Sur le budget principal, le remboursement du capital atteindra 1 450 000 € en 2014 (contre 1 490 000 € en 2013).
- Sur le budget des parkings, il sera de 274 000 € contre 403 000 € en 2013. En effet, l'emprunt du parking de l'Hôtel de Ville est arrivé à échéance.

#### **1-3 - L'épargne nette**

Elle correspond à l'excédent des recettes de fonctionnement sur les dépenses de fonctionnement, diminué du remboursement du capital des emprunts. Elle sert à assurer une partie du financement des programmes d'investissement.

Elle sera positive pour s'établir aux environs de 80 000 €.

## **II - LES PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT**

Comme indiqué en début de rapport, les programmes figurant au budget primitif 2014 se limiteront :

- aux opérations engagées ;

- et à ceux qui sont nécessaires au fonctionnement des services et aux interventions urgentes sur les bâtiments

Il conviendra naturellement de prévoir aussi le remboursement du capital de la dette qui s'élève à 1 450 000 €

Pour les opérations déjà engagées, nous retrouvons les programmes suivants :

- Services généraux : 73 000 €

Il s'agit de petits matériels pour les services, de matériels informatique, de travaux d'économies d'énergie, de crédits pour les annonces des marchés publics, etc ... pour une somme de 33 000 €.

Il conviendrait d'ajouter 40 000 € de provision, notamment au titre des bâtiments communaux.

- Sécurité : 5 000 € (radios et VTT pour la police municipale).

- Enseignement : 50 000 €

Ce crédit comprend :

- des petits mobiliers et matériels informatiques (5 000 €)
- les travaux de bâtiment à réaliser dans les écoles durant l'été, à engager très certainement avant la décision modificative (45 000 €)

- Culture : 28 000 €

Ce crédit comprend :

- la réfection d'un mur dangereux à la Vignette (18 000 €)
- l'étude préalable de la restauration du rempart de la rue du Général de Gaulle, réalisée par un Architecte en Chef des Monuments Historiques, qui s'élève à 39 300 € TTC (10 000 € à prévoir, compte tenu des crédits reportés existants de 30 000 €)

- Sport et jeunesse : 28 000 €

- la participation à l'éclairage du stade et des tribunes de Dinan-Léhon FC qui s'élève à 78 927 € TTC (28 000 € sont à inscrire, compte tenu des crédits disponibles reportés de 52 000 €).

- Services et aménagements urbains : 360 000€

- réfection de voiries et parkings : 25 000 €

- 335 000 € pour l'aménagement de la rue du Quai, dont les travaux se sont terminés fin mars dernier

- Action économique : 36 000 €

- bien que la dépense ne soit pas engagée, la réfection de la couverture du bâtiment situé à l'aérodrome qui abrite le Centre Ecole maintenance aéronautique (CEMA) est à réaliser avant la mi-juillet, compte tenu des nouveaux référentiels définis par l'éducation nationale qui imposent un bâtiment sain. La dépense est de 36 000 €

Compte tenu de ces éléments, le montant total des crédits, qui seraient à inscrire au budget primitif 2014, serait d'environ 600 000 €

A ces programmes d'investissement s'ajoutent les dépenses suivantes :

- 1 450 000 € de remboursement de capital ;
- environ 180 000 € d'écritures d'ordre, de travaux en régie,...

Le financement serait assuré ainsi :

- subventions et participations 381 000 €

Ville de Dinan  
Conseil Municipal du 22 avril 2014

- FCTVA et taxe d'aménagement 325 000 €
- Virement de la section de fonctionnement 1 524 000 €

Total 2 230 000 €

\*

\* \*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte de ces orientations budgétaires au titre du budget primitif 2014.

Pour expédition certifiée conforme,  
Le Maire,  
Didier LECHIEN